

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
**LEGALITE**  
 AR Prefecture 017-211702345-20240328-2024MAR019-AU  
 Accusé de Réception Préfecture  
 Le Maire de Migré  
 Reçu le : 28/03/2024

**ARRETE Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**  
 Au titre de l'année 2024

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération du 29 septembre 2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Migré. après avis du comité technique,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EPRON Marilyne	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de :** adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
		0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
		0

ARTICLE 2

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

Bureau de Réception Préfecture

Reçu le : 28/03/2024

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Migré,  
Le 28 mars 2024,

Le Maire,  
Gérard BIELKA

